



## ANNEXE B

# DESCRIPTION D'ACHAT POUR

## Une remorque pour vérin-trépied pour aéronef

### ECC 160501

#### NOTICE



This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

#### AVIS

Le présent document a été examiné par le responsable technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées.



(Page intentionnellement laissée en blanc)



## Table des matières

<b>1.</b>	<b>PORTÉE</b>	<b>5</b>
1.1	Portée	5
1.2	Instructions	5
1.3	Définitions	5
<b>2.</b>	<b>DOCUMENTS APPLICABLES</b>	<b>6</b>
2.1	Documents applicables	6
<b>3.</b>	<b>EXIGENCES</b>	<b>6</b>
3.1	Conception standard	6
3.2	Conditions d'exploitation	7
3.3	Ergonomie	7
3.4	Performance	8
3.5	Treuil à trépied	8
3.6	Support de flèche d'attelage	8
3.7	Plate-forme de la remorque	8
3.8	Freins	9
3.9	Pneus, jantes et roues	9
3.10	Attelage et chaînes de sécurité	9
3.11	Accessoires	10
3.12	Lubrifiants	10
3.13	Peinture	10
3.14	Ruban rétro réfléchissant	10
3.15	Protection contre la corrosion	10
3.16	Identification	10
3.17	Étiquettes	10
<b>4.</b>	<b>SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ</b>	<b>11</b>
4.1	Manuels sur la remorque	11
4.2	Lettre de garantie	13
4.3	Autre produits livrables de soutien logistique intégré au responsable technique	13
4.3	Rappels de sécurité et données relatives à l'entretien courant	14
4.4	Formation de familiarisation	14



(Page intentionnellement laissée en blanc)

## 1. PORTÉE

### 1.1 Portée

- a) Le présent document décrit les exigences relatives à une remorque à plate-forme conçue pour transporter trois (3) vérins-trépieds de 1100 kg Boeing C-17 Globemaster. La remorque comprendra une rampe à faible angle d'inclinaison et un système de treuil manuel.

### 1.2 Instructions

- a) Toute exigence accompagnée du verbe « doit » (ou doivent) est une exigence obligatoire. Aucune dérogation n'est permise.
- b) Les exigences au futur définissent des actions qui relèvent de l'État et n'engagent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur.
- c) Si le verbe « devoir » ou le futur n'est pas utilisé, l'information en question n'est présentée qu'à titre indicatif.
- d) Dans le présent document, « fourni » **doit** être compris comme « fourni et installé ».
- e) Lorsqu'on fait référence à une certification technique dans la présente spécification, une copie de la certification en question ou un Équivalent acceptable **doit** être fournie pour le véhicule sur demande du responsable technique.
- f) Des mesures métriques sont utilisées pour définir le besoin. Toutes les autres mesures sont fournies à titre de référence uniquement et ne correspondent pas nécessairement à des conversions exactes.
- g) Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés, mais présentent des différences par rapport aux dimensions mesurées réelles.

### 1.3 Définitions

- a) **Autorité technique** – Désigne le représentant de l'État responsable du contenu technique de la présente description d'achat.
- b) **Équivalent** – Désigne une solution de remplacement équivalente sur le plan du produit, du rendement ou d'une norme que le responsable technique pourrait accepter lorsqu'une preuve de conformité pour équivalence pour l'exigence respective est fournie pour l'évaluation.
- c) **Remorque** – Désigne la totalité de la remorque, y compris tous les systèmes et sous-systèmes, dans un état de fabrication complet, conformément aux exigences de la présente description d'achat.
- d) **5<sup>e</sup> percentile adulte de sexe féminin** – En vertu du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles* (C.R.C. ch. 1038), personne ayant pour caractéristiques physiques une masse de 46,3 kg, une taille de 1499 mm, une hauteur en position assise droite de 785 mm, une hauteur en position assise normale de 752 mm, une largeur de hanches en position assise de 325 mm, un tour de hanches en position assise de 925 mm, un tour de ceinture en position assise de 599 mm, une profondeur de poitrine de 191 mm, un tour de buste de 775 mm, un tour de poitrine supérieure de 757 mm, un tour de poitrine inférieure de 676 mm, une hauteur de genoux de 455 mm, une hauteur de jarret de 356 mm, une hauteur de coude en position assise de 180 mm,

une épaisseur de cuisses de 104 mm, une distance fesse-genou de 518 mm, une distance fesse-jarret de 432 mm, un écart entre les coudes de 312 mm et une largeur de siège de 312 mm.

- e) **95<sup>e</sup> percentile adulte du sexe masculin** – En vertu du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles* (C.R.C. ch. 1038), personne ayant pour caractéristiques physiques une masse de 97,5 kg, une taille de 1849 mm, une hauteur en position assise droite de 965 mm, une hauteur en position assise normale de 930 mm, une largeur de hanches en position assise de 419 mm, un tour de hanches en position assise de 1199 mm, un tour de ceinture en position assise de 1080 mm, une profondeur de poitrine de 267 mm, un tour de poitrine de 1130 mm, une hauteur de genoux de 594 mm, une hauteur de jarret de 490 mm, une hauteur de coude en position assise de 295 mm, une épaisseur de cuisses de 175 mm, une distance fesse-genou de 640 mm, une distance fesse-jarret de 549 mm, un écart entre les coudes de 506 mm et une largeur de siège de 404 mm.
- f) **Poids nominal brut sur l'essieu (PNBE)** – Désigne la valeur spécifiée par le fabricant d'un véhicule comme poids sur un seul essieu du véhicule en charge, mesurée à la surface entre le pneu et le sol.
- g) **Poids nominal brut du véhicule (PNBV)** – Désigne la valeur spécifiée par le fabricant comme poids d'un seul véhicule en charge.
- h) **Charge utile** – Désigne le poids maximal que la remorque peut transporter. La charge utile est la différence entre le poids à vide et le poids nominal brut du véhicule.

## 2. DOCUMENTS APPLICABLES

### 2.1 Documents applicables

- a) Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les dates de publication sont celles des documents qui étaient en vigueur à la date de diffusion de la demande de propositions. Le Canada ne fournira pas ces documents. Les sources de ces documents sont les suivantes :

***Loi sur les produits dangereux***

Gouvernement du Canada / Ministère de la Justice  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/H-3/>

**Normes SAE**

Quartier général mondial de la SAE  
400 Commonwealth Drive,  
Warrendale (Pennsylvanie) 15096-0001  
<http://www.sae.org>

***Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (RCSST), 2015***

<http://laws.justice.gc.ca/eng/regulations/sor-86-304/index.html>

## 3. EXIGENCES

### 3.1 Conception standard

- a) **Plus récent modèle** – Le véhicule **doit** correspondre au plus récent modèle offert par le fabricant.

- b) **Acceptabilité au sein de l'industrie** – La remorque **doit** avoir montré qu'elle est acceptée par l'industrie en ayant été construite et vendue commercialement depuis au moins 2 ans ou **doit** avoir été fabriquée par une entreprise ayant au moins 5 ans d'expérience de la conception et de la fabrication d'équipement de type comparable ou de complexité équivalente ou supérieure.
- c) **Certification technique** – Les certificats techniques des fabricants d'origine **doivent** être fournis sur demande pour les principaux composants du groupe motopropulseur et des principaux systèmes et ensembles d'équipement pour démontrer que les ensembles sont utilisés selon leurs limites de conception.
- d) **Règlementation** – La remorque **doit** être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité, de même que les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication. Les normes industrielles, les lois et les règlements internationaux équivalents seront acceptés seulement si leur équivalence est certifiée par un ingénieur.
- e) **Capacités nominales publiées** – Les capacités des systèmes et des composants de la remorque **doivent** correspondre aux valeurs publiées (c.-à-d. celles indiquées dans les brochures portant sur les produits ou les composants).
- f) **Composants standards** – La remorque **doit** comprendre la totalité des composants, de l'équipement et des accessoires standards pour le modèle offert, même s'ils peuvent ne pas être spécifiquement décrits dans la présente description d'achat.
- g) **Pièces de rechange** – Le fabricant **doit** choisir des composants disponibles rapidement pendant une période d'au moins dix (10) ans à compter de la date de fabrication.
- h) **Matières dangereuses** – L'entrepreneur **doit** respecter la *Loi sur les produits dangereux* pour ce qui est de l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds utilisés dans la fabrication et l'assemblage du véhicule offert.

### 3.2 **Conditions d'exploitation**

- a) **Conditions météorologiques** : La remorque **doit** être en mesure de fonctionner dans les conditions météorologiques extrêmes propres au Canada, à des températures de -40 °C à 37 °C (-40 à 99 °F).
- b) **Terrain** : La remorque **doit** pouvoir circuler tout au long de l'année sur des surfaces de béton et d'asphalte, y compris sur une chaussée mouillée par la pluie, dans la neige, sur la neige tassée et la glace, et présentant une inclinaison pouvant atteindre 5 % dans toutes les conditions météorologiques.

### 3.3 **Ergonomie**

- a) La remorque **doit** être conforme aux articles pertinents du RCSST.
- b) La remorque **doit** être conçue de façon à être sécuritaire et facile d'utilisation par les utilisateurs des Forces armées canadiennes (FAC), dont les caractéristiques anthropométriques sont comprises entre celles d'un homme du 95<sup>e</sup> percentile et celles d'une femme du 5<sup>e</sup> percentile.
- c) Le véhicule **doit** être équipé de plaques d'avertissement et d'instructions, de surfaces antidérapantes et de main courantes de façon à satisfaire tous les utilisateurs des FAC dont les caractéristiques anthropométriques sont comprises entre celles d'un homme du 95<sup>e</sup> percentile et celles d'une femme du 5<sup>e</sup> percentile.

### **3.4 Performance**

- a) La remorque **doit** pouvoir transporter une charge utile de 3,175 kg (7,000 lb).
- b) La remorque **doit** être conçue de manière à pouvoir transporter trois (3) vérins-trépieds en même temps.
- c) Les vérins-trépieds ont un NNO# 1730-00-997-7130 et son de la marque et du modèle: Columbus 8261-010.
- d) Chacun des vérins-trépieds pèse 1 043 kg (2 300lb), à un diamètre de 2 286 mm (90 po) et une hauteur de 1 829 mm (72 po).
- e) La remorque **doit** être remorquée à pleine charge utile sur des pistes de terrain d'aviation à des vitesses constantes d'au moins 25 km/h (15,5 mi/h).
- f) La remorque **doit** pouvoir suivre le véhicule tracteur sans osciller ou se balancer latéralement.
- g) La remorque **doit** pouvoir s'articuler horizontalement, jusqu'à 60 degrés, sans nuire au véhicule tracteur.
- h) La remorque doit être conçue de façon à pouvoir être utilisée par un (1) seul opérateur.

### **3.5 Treuil à trépied**

- a) La remorque **doit** être munie d'un treuil manuel orienté vers l'arrière monté à l'avant de la remorque, au-dessus de la barre de traction.
- b) Le treuil **doit** pouvoir tirer un poids d'au moins 1200 kg (2640 lb).
- c) Le câble de treuil **doit** comporter un crochet et un verrou à son extrémité libre.
- d) Le câble de treuil **doit** avoir une longueur d'au moins 15 m (50 pi).

### **3.6 Support de flèche d'attelage**

- a) La flèche d'attelage de la remorque **doit** être munie d'un support pour la flèche d'attelage qui soulèvera et soutiendra une remorque chargée à la charge utile précisée au paragraphe 3.4 Performance.
- b) Le support de flèche d'attelage **doit** pouvoir se ranger ou être pivoté lors du remorquage de la remorque.

### **3.7 Plate-forme de la remorque**

- a) La plate-forme de la remorque **doit** être recouverte d'un plancher en tôle gauffrée constitué d'un matériau résistant à la corrosion.
- b) La plate-forme de la remorque **doit** être munie d'au moins neuf (9) points d'attache équidistants, dont deux (2) seront utilisés pour fixer en place un (1) vérin-trépied.
- c) Les points d'attache **doivent** être compatibles avec la sangle d'arrimage de fret d'aéronef à NNO 1670-00-725-1437 et à spécification militaire CGU1/B.
- d) La remorque **doit** avoir une pente maximale de 4 degrés.

- e) Si une rampe est fournie, la rampe **doit** pouvoir être verrouillée lorsqu'elle se trouve en position d'arrimage.
- f) Si une rampe est fournie, elle **doit** être munie d'un mécanisme à ressort qui rencontre les exigences du paragraphe 3.3.
- g) Si une rampe est fournie, elle **doit** pouvoir supporter un poids d'au moins 1200 kg (2640 lb).
- h) Une remorque avec porte à faux ne sera pas acceptée.

### **3.8 Freins**

- a) La remorque **doit** être munie de freins à inertie pouvant être utilisés dans les conditions spécifiées aux paragraphes 3.2 et **Error! Reference source not found.**
- b) Les freins de la remorque **doivent** fonctionner indépendamment du véhicule tracteur et permettre à la remorque de reculer sans restriction.

### **3.9 Pneus, jantes et roues**

- a) Les pneus **doivent** être accompagnés d'un certificat du fabricant garantissant que les pneus et les jantes fournis ont la bonne dimension et sont appropriés pour cette application.
- b) La taille des pneus et le nombre de plis **doivent** être conformes aux normes de la Tire and Rim Association Standards.
- c) Les roues **doivent** avoir une capacité de charge suffisante pour que la remorque chargée à la capacité nominale et munie de toutes les options ne dépasse pas les valeurs nominales de poids du fabricant.
- d) La pression des pneus **doit** être inscrite près de l'emplacement des pneus.
- e) Les pneus **doivent** être des pneus radiaux sans chambre à bande de roulement toutes saisons.
- f) La remorque **doit** être munie d'une roue de secours montée sur la remorque et prête à être utilisée. Le pneu de cette roue doit être de la même taille et avoir même le même nombre de plis que les pneus fournis avec la remorque.
- g) Le responsable technique **doit** approuver l'emplacement de montage proposé pour la roue de secours.

### **3.10 Attelage et chaînes de sécurité**

- a) La remorque **doit** être munie d'un anneau d'attelage à pivot.
- b) L'anneau **doit** permettre le remorquage de la remorque à pleine charge utile.
- c) L'anneau **doit** avoir un diamètre intérieur de 76 mm (3 po).
- d) L'anneau **doit** présenter au moins 304 mm (12 po) de réglage vertical.
- e) La remorque **doit** être munie de deux (2) chaînes de sécurité à crochet mousqueton.

### **3.11 Accessoires**

- a) La remorque **doit** être munie d'un porte-plaque d'immatriculation arrière.
- b) Un ensemble de cales de roues **doit** être fourni pour chaque côté avec un espace de rangement à bord.
- c) Une boîte à outils verrouillable et étanche aux intempéries **doit** être montée sur la flèche d'attelage de la remorque.
- d) La boîte à outils **doit** mesurer, au minimum, 0,6 m (2 pi) sur 0,6 m (2 pi) sur 0,6 m (2 pi).
- e) Des coussins en ébonite ou en polyéthylène doivent être installés le long du périmètre intérieur de la remorque afin de protéger l'équipement durant le chargement et le transport.

### **3.12 Lubrifiants**

- a) Des lubrifiants synthétiques non exclusifs **doivent** être fournis.

### **3.13 Peinture**

- a) La remorque **doit** être peinte en jaune Dupont Axalta 750206 E B Penn Dot, ou l'équivalent.

### **3.14 Ruban rétro réfléchissant**

- a) Du ruban rétro réfléchissant **doit** être posé le long de l'avant, de l'arrière et des côtés de la remorque.

### **3.15 Protection contre la corrosion**

- b) La remorque **doit** être conçue et fabriquée de manière à prévenir la corrosion galvanique.
- c) Les matériaux utilisés dans la fabrication du véhicule **doivent** résister aux dommages et aux détériorations attribuables à un nettoyage avec de l'eau chaude ou froide, de la vapeur ou des détergents.

### **3.16 Identification**

- d) L'information d'identification de la remorque **doit** être inscrite de manière permanente à un endroit bien en vue et protégé.
- e) L'information d'identification **doit** comprendre le nom du fabricant, le modèle et le numéro de série.
- f) La capacité nominale de la remorque **doit** être inscrite sur la barre de traction.

### **3.17 Étiquettes**

- a) Toutes les étiquettes d'identification, d'instructions et d'avertissement **doivent** être bilingues ou comporter des symboles internationaux définis dans la norme SAE J1362.
- b) Toutes les étiquettes d'identification, d'instructions et d'avertissement **doivent** être placées à la vue de l'opérateur.

## 4. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

### 4.1 Manuels sur la remorque

- a) Tous les manuels requis pour la description, l'utilisation, la maintenance et la réparation de tout l'équipement, y compris les sous-systèmes, **doivent** être fournis.

#### 4.1.1 Manuels d'utilisation

- a) Les manuels d'utilisation **doivent** être bilingues (anglais/français).
- b) Les manuels d'utilisation **doivent** comprendre des instructions pour l'exploitation sûre de la remorque.
- c) Les manuels d'utilisation **doivent** comprendre des instructions/vérifications de maintenance quotidienne effectuée par l'opérateur (y compris la lubrification).
- d) Les manuels d'utilisation **doivent** comprendre des avertissements de sécurité.
- e) Les manuels d'utilisation **doivent** comprendre les signaux manuels (au besoin).

#### 4.1.2 Catalogue(s) des pièces

- a) Le ou les catalogue(s) des pièces **doivent** être en anglais (des catalogues bilingues sont souhaitables).
- b) Les catalogues des pièces **doivent** comprendre des illustrations montrant tous les composants de la remorque, y compris l'équipement et les accessoires d'autres fabricants qui sont fournis afin de satisfaire aux exigences du contrat, avec des numéros pour la numérotation des pièces.
- c) Le catalogue des pièces **doit** comprendre une liste pour toutes les pièces numérotées qui montre le numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine (FEO), le nom de la pièce et une brève description de l'article.
- d) Le catalogue des pièces **doit** comporter une liste établissant la correspondance entre le numéro de pièce du fabricant, le numéro de l'illustration et le numéro de pièce correspondant.
- e) Le catalogue des pièces **doit** comprendre une représentation des panneaux d'avertissement et des étiquettes d'identification bilingues apposés sur l'équipement.

#### 4.1.3 Manuels de maintenance

- a) Le manuel de maintenance **doit** être bilingue.
- b) Le manuel de maintenance **doit** comprendre un guide de dépannage indiquant les étapes et les essais à effectuer pour trouver la cause précise d'un problème, ainsi que les étapes à suivre pour y remédier.
- c) Le manuel de maintenance **doit** comprendre la liste des tolérances nécessaires, des couples de serrage, des volumes de liquides requis et il **doit** également comprendre une liste de tous les outils spéciaux (avec leurs numéros de pièce).
- d) Le manuel de maintenance **doit** comprendre des renseignements sur l'ordre de démontage et de remontage des systèmes et des composants de la remorque.

- e) Le manuel de maintenance **doit** comprendre une liste des outils spéciaux, conformément au point **Error! Reference source not found.**

#### 4.1.4 **Remise de manuels au responsable technique**

- a) Des manuels échantillons **doivent** être remis au responsable technique avant la livraison de la remorque pour chaque modèle et/ou sous-systèmes, aux fins d'approbation. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. Le responsable technique approuvera ou commentera les manuels dans les 30 jours.
- b) Un (1) ensemble complet de manuels approuvés (manuel d'utilisation, manuel de maintenance et catalogue des pièces) en format électronique **doit** être remis au responsable technique.

#### 4.1.5 **Fourniture de manuels avec la remorque**

- a) Un (1) ensemble complet de manuels approuvés (manuel d'utilisation, manuel de maintenance et catalogue des pièces) **doit** accompagner chaque remorque expédiée à chaque emplacement.
- b) Les manuels **doivent** être en formats papier et électronique.

#### 4.1.6 **Format électronique**

- a) Des copies approuvées des manuels en format électronique **doivent** être fournies sur CD/DVD-ROM.
- b) Le CD/DVD-ROM **ne doit pas** nécessiter une installation, un mot de passe et/ou une connexion Internet pour son accès et il **doit** s'agir d'un fichier PDF qui permet les recherches.

#### 4.1.7 **Manuels provisoires**

- a) Si les manuels approuvés ne sont pas disponibles au moment de la livraison de l'équipement, des manuels marqués « provisoires » **doivent** être fournis avec l'équipement.
- b) L'entrepreneur **doit** fournir les manuels de remplacement approuvés à toutes les destinations où ont été fournis des manuels provisoires.

#### 4.1.8 **Suppléments aux manuels**

- a) L'entrepreneur **doit** fournir des suppléments aux manuels (manuel d'utilisation, manuel de maintenance et catalogue des pièces) en soutien à de l'équipement installé chez le concessionnaire dont ne traitent pas les manuels sur la remorque.
- b) Les suppléments aux manuels **doivent** être fournis conformément aux points 4.1.4 et 4.1.5.

#### 4.1.9 **Droits de traduction et de reproduction**

- a) Le gouvernement du Canada **doit** pouvoir se réserver le droit de traduire et de reproduire, en tout ou en partie, pour son usage exclusif, les publications fournies, y compris les trousseaux de formation fournies dans le cadre de l'entente contractuelle.

#### 4.1.10 **Modifications apportées aux manuels**

- a) Au cours de la période du contrat, les modifications à l'équipement qui touchent le contenu des manuels **doivent** être reflétées dans une révision des versions électronique et papier des manuels.

- b) Les modifications apportées aux manuels **doivent** être conformes aux mêmes exigences de format et de présentation que les manuels originaux.
- c) L'entrepreneur **doit** envoyer la version électronique révisée du manuel au responsable technique et aux emplacements de livraison.

#### **4.2 Lettre de garantie**

- a) La lettre de garantie **doit** comprendre une liste de tous les fournisseurs de services de garantie canadiens désignés qui honoreront la garantie de l'équipement et des accessoires (le cas échéant) achetés en vertu de ce contrat, y compris le nom de la personne-ressource et son numéro de téléphone chez chaque fournisseur de services de garantie.
- b) La lettre de garantie **doit** comprendre les garanties supplémentaires visant les sous-systèmes et une copie de la lettre de garantie bilingue provenant du FEO de chaque sous-système.
- c) La lettre de garantie **doit** comprendre la période de garantie négociée dans le contrat.
- d) La lettre de garantie **doit** comprendre les coordonnées, le nom et le numéro de téléphone de l'entrepreneur aux fins de soutien de la garantie.

##### **4.2.1 Fourniture de la lettre de garantie**

- a) L'entrepreneur **doit** fournir une lettre de garantie bilingue au responsable technique avec chaque remorque. Si le responsable technique exige que cette lettre soit produite selon le modèle fourni par le ministère de la Défense nationale (MDN), il **doit** fournir à l'entrepreneur un modèle de lettre de garantie qui soit acceptable pour ce dernier.

#### **4.3 Autre produits livrables de soutien logistique intégré au responsable technique**

- a) Les produits livrables suivants **doivent** être fournis en format électronique avant la livraison de la dernière remorque.

##### **4.3.1 Fiche technique**

- a) L'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique bilingue pour chaque marque/modèle/configuration de la remorque en remplissant le gabarit du responsable technique avec des données et une photographie de la remorque.

##### **4.3.1 Photographies**

- a) L'entrepreneur **doit** fournir des photographies en couleurs, prises devant un fond neutre, au format numérique JPEG à une résolution d'au moins 10 mégapixels.
- b) Une vue des trois quarts avant gauche et une vue des trois quarts arrière droite d'une remorque complète **doivent** être fournis

##### **4.3.2 Plan dimensionnel**

- c) Une vue latérale et une vue de face, avec indication des dimensions, **doivent** être fournies. Des croquis de brochure sont acceptables.

4.3.3 **Liste d'outils spéciaux** – L'entrepreneur **doit** fournir une liste détaillée des outils spéciaux spécifiques nécessaires à l'entretien et à la réparation du véhicule. Celle-ci **doit** comprendre les renseignements suivants :

- d) Nom de l'article;
- e) Numéro de pièce de l'entrepreneur;
- f) Numéro de pièce du FEO;
- g) Quantité recommandée par emplacement de livraison;
- h) Prix unitaire;
- i) Unité de distribution.

4.3.4 **Liste des pièces de rechange recommandées** – L'entrepreneur **doit** fournir une liste des pièces de rechange jugées nécessaires à la maintenance de la remorque pendant une période de 12 mois excluant toute période de garantie. Cette liste **doit** comprendre ce qui suit :

- a) Description de la pièce;
- b) FEO;
- c) Numéro de pièce du FEO;
- d) Quantité suggérée;
- e) Prix unitaire.

#### **4.3 Rappels de sécurité et données relatives à l'entretien courant**

- a) Les rappels de sécurité et les bulletins d'entretien technique du fabricant, ou l'équivalent, **doivent** être transmis au responsable technique et aux lieux de livraison finale, sur une base continue, pendant toute la durée de vie utile de la remorque, ou pendant au moins 10 ans.

#### **4.4 Formation de familiarisation**

- a) L'entrepreneur **doit** donner au moins 1 journée (8 heures) de formation de familiarisation à chaque destination, pour un maximum de 8 personnes (à chaque destination).
- b) La formation **doit** comprendre l'opération détaillée et l'entretien normal de la remorque et la présence des opérateurs et des responsables des FAC.
- c) Les instructions de familiarisation **doivent** être disponibles dans les deux langues officielles pour les destinations dans la province de Québec ou comme demandées par le responsable technique.
- d) Les dates finales de la formation **doivent** être convenues avec le responsable technique.
- e) À l'issue du cours, l'entrepreneur **doit** faire signer une « **ATTESTATION DE COURS D'INTRODUCTION** » au responsable de l'emplacement. Le responsable technique fournira ce document en format électronique, sur demande.